



Deuxième section

DOSSIER CB N° 2024-34-017-1

Commune de Puéchabon

N° codique : 034007

*Article L. 1612-2
du code général des collectivités territoriales*

AVIS

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-7, L. 1612-8, L. 2322-1, L. 2321-1, R. 1612-8, R. 1612-16 et D. 1612-1 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu l'arrêté n°2024-02 du 4 décembre 2023 de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie relatif aux attributions des sections et aux formations de délibéré de la Chambre ;

Vu la lettre du 15 mai 2024, enregistrée au greffe le 16 mai 2024, par laquelle le préfet de l'Hérault a saisi la chambre régionale des comptes pour avis, sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, suite au défaut d'adoption du budget primitif 2024 de la commune de Puéchabon dans les délais légaux ;

Vu la lettre de la Présidente de la Chambre en date du 17 mai 2024 informant le maire de la commune de Puéchabon de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

Vu l'ensemble des pièces produites à l'appui de la saisine ;

Vu les observations orales, échanges contradictoires et documents recueillis auprès de l'ordonnateur, des services de la préfecture de l'Hérault et du comptable public ;

Vu l'avis n°2024-34-17-2 daté du 20 juin 2024 constatant la non-conformité du compte administratif 2023 au compte de gestion 2023 ;

Vu les résultats cumulés du compte de gestion 2023 arrêtés à 179 502€ en investissement et 190 047€ en fonctionnement ;

Entendu les conclusions du procureur financier près la chambre régionale des comptes Occitanie ;

Après avoir entendu Madame Aurélie PERETO, première conseillère, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :***Sur la recevabilité de la saisine***

1. Le préfet de l'Hérault, par lettre susvisée du 15 mai 2024, a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarter des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. A compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur l'exercice en cours. Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget* ».
2. Aux termes de l'article D. 1612-1 du code précité, les informations indispensables à l'établissement du budget ont été communiquées au maire de la commune ; ainsi l'organe délibérant avait jusqu'au 15 avril 2024 pour adopter le budget primitif.
3. Le projet de budget primitif 2024 de la commune a été soumis au conseil municipal le 10 avril 2024 qui a refusé de l'adopter par six voix contre et cinq voix pour.
4. La commune de Puéchabon relève du ressort géographique du département de l'Hérault. La chambre régionale des comptes Occitanie est donc territorialement compétente.
5. Le préfet de l'Hérault a qualité pour agir.
6. Aux termes de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise : au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des documents prévus à l'article R. 1612-16 de ce même code le 28 mai 2024. La saisine du préfet doit être considérée comme complète à cette date.
7. Cette saisine est, par suite, recevable et complète à la date du 28 mai 2024.

Sur le périmètre de la saisine

8. Pour l'exercice 2024, la commune de Puéchabon dispose d'un seul budget principal.
9. La commune n'ayant pas adopté les taux d'imposition 2024, les taux figurant dans l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 n°1259 servent de référence pour l'élaboration de la proposition.
10. S'il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées, celle-ci ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour

décider du choix d'investissements nouveaux sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations déjà engagées ou présentant un caractère d'urgence ou de sécurité.

11. Les prévisions sont établies par la chambre régionale des comptes à partir des consommations des crédits constatées dans le compte de gestion 2023, et des consommations des crédits constatées pour l'exercice en cours à la date du 13 juin 2024.

12. L'assemblée délibérante de la commune de Puéchabon votant le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les propositions de règlement du budget primitif 2024 sont présentées par chapitre.

Sur les propositions de règlement du budget primitif 2024

Concernant la reprise des résultats et leur affectation au budget primitif 2023 et des restes à réaliser

13. L'article L. 2311-5 du CGCT dispose que : « Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant...La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement. ».

14. Le compte administratif 2023 a été rejeté par délibération du 10 avril 2024. Le projet de compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 présentent des soldes d'exécution non conformes en recettes de fonctionnement. Pour la constitution du présent budget 2024, les résultats du compte de gestion sont substitués à ceux du compte administratif non adopté. Ainsi les résultats cumulés du compte de gestion 2023 sont arrêtés à 179 502 € en investissement et à 190 047 € en fonctionnement ;

15. Le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement de 190 047 € à défaut de vote de l'assemblée délibérante affectant ce résultat et de besoin de financement à couvrir est inscrit en report sur la section de fonctionnement (R002). Le résultat cumulé excédentaire de la section d'investissement de 179 502 € est inscrit en report d'investissement (R001).

16. La commune n'a pu justifier l'existence d'aucun restes à réaliser tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi ces derniers sont portés à 0 €.

Concernant la section de fonctionnement

En dépenses

17. Les charges à caractère général (chapitre 011) sont inscrites à hauteur de 88 275 €, ce montant tient compte des résultats d'exécution du budget 2023, des engagements pris et des crédits déjà consommés en 2024.

18. Les charges de personnel (chapitre 012) sont inscrites à hauteur de 222 150 € ce montant tient compte des résultats d'exécution du budget 2023, des évolutions attendues en matière de ressources humaines et des crédits déjà consommés en 2024

19. Des crédits sont inscrits au chapitre 014 « atténuation des produits » à hauteur de 4 500 € pour tenir compte des résultats d'exécution du budget 2023 et des crédits déjà consommés en 2024.
20. Le chapitre 65 « charges de gestion courante » est doté de crédits à hauteur de 53 501 € pour tenir compte des résultats d'exécution du budget 2023 et des crédits déjà consommés en 2024.
21. Des crédits sont inscrits au chapitre 66 « Les charges financières » à hauteur de 4 600 € au regard de l'état de la dette.
22. Des crédits sont inscrits au chapitre 68 « Les dotations aux provisions » à hauteur de 900 €.
23. Le montant à inscrire au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » est porté à 90 890 €.
24. Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'établit ainsi à 464 816 €.

En recettes

25. Le montant inscrit au chapitre 013 « atténuations de charges » est de 22 000 € en tenant compte des résultats d'exécution du budget 2023.
26. Le montant inscrit au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » est porté à 19 300 € en tenant compte des résultats d'exécution du budget 2023.
27. Le montant inscrit au chapitre 73 « impôts et taxes » est porté à 228 279 €. Les taux votés les années antérieures sont intégralement reconduits.
28. Le montant inscrit au chapitre 74 « dotations et participations » est porté à 176 913 € au vu des notifications de dotations dont la collectivité a été destinataire.
29. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont inscrits à hauteur de 18 580 € au vu des revenus que la commune retire des biens mis en location.
30. Les produits financiers (chapitre 76) sont inscrits à hauteur de 510 € en tenant compte des résultats d'exécution du budget 2023.
31. Les produits spécifiques (chapitre 77) sont inscrits à hauteur de 2 628 € en tenant compte des résultats d'exécution du budget 2023 et de l'état de réalisation des crédits 2024.
32. Le résultat reporté en R002 est porté à 190 047 €, conformément au compte de gestion 2023.
33. Le total des recettes de la section de fonctionnement s'établit ainsi à 658 257 €.

Equilibre de la section de fonctionnement

34. Il résulte de ces propositions un suréquilibre de la section d'exploitation, soit 464 816 € en dépenses et 658 257 € en recettes. Ce suréquilibre de la section de fonctionnement devra conduire la collectivité à revoir ses taux d'imposition au titre des années à venir, si à défaut de majorité au sein de son conseil municipal, elle ne peut conduire de projet tant d'investissement que de fonctionnement.
35. Aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, les recettes et les dépenses doivent être égales dans chaque section. L'article L. 1612-7 du code général des

collectivités territoriales tempère cette obligation en admettant que la section de fonctionnement soit présentée en suréquilibre.

Concernant la section d'investissement

En dépenses

36. Les projets d'investissement tels qu'inscrits dans le projet de budget primitif soumis au vote et rejeté s'élevaient à 1 345 714 €. A défaut d'accord au sein du conseil municipal, la chambre propose de ne maintenir que d'une part les crédits nécessaires à assurer la poursuite des programmes d'investissements d'ores et déjà engagés et d'autre part ceux participant à la conduite de travaux urgents ou relevant d'une mise en sécurité. Le montant des crédits inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » est ainsi porté à 638 602 €.

37. Le montant inscrit au chapitre 16 « emprunts » est porté à 26 008 € au regard de l'état de la dette.

38. Le total des dépenses d'investissement est ainsi de 664 610 €.

En recettes

39. Des crédits à hauteur de 374 718 € sont inscrits au chapitre 13 (subvention d'investissement) au regard des notifications reçues.

40. Des crédits à hauteur de 19 500 € sont inscrits au chapitre 10 (dotations) au regard des résultats d'exécution budgétaire 2023.

41. Le virement à la section d'investissement (chapitre 021) est porté à 90 890 €.

42. Le solde d'exécution positif de la section d'investissement est porté à 179 502 € (R001).

43. Le total des recettes de la section d'investissement s'établit ainsi à 664 610 €.

Equilibre de la section d'investissement

44. Le remboursement de la dette en capital (26 008€) est couvert par des ressources propres, le seul virement de la section de fonctionnement (90 890€) suffisant à satisfaire cette condition. La règle du « petit équilibre » définie à l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales est respectée.

45. La section d'investissement se présente en équilibre, soit 664 610 € en dépenses en recettes.

46. L'impératif d'équilibre budgétaire est ainsi respecté.

PAR CES MOTIFS :

- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de l'Hérault sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **PROPOSE** au préfet de l'Hérault de régler le budget primitif 2024 de la commune de Puéchabon, conformément au présent avis chiffré en annexe, les crédits étant spécialisés par chapitre à l'intérieur des sections ;
- 3) **RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2nd alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet du département de l'Hérault, au maire de la commune de Puéchabon et une ampliation sera adressée au directeur des finances publiques de l'Hérault.

Délibéré à Montpellier le 20 juin 2024.

Présents : Mme Isabelle HOUVENAGHEL, présidente de section, présidente de séance,
M. Jean-François BRUNET, Premier conseiller
Mme Aurélie PERETO, première conseillère, rapporteure

La présidente de séance

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Isabelle HOUVENAGHEL

Annexe 1 : Budget primitif 2024

Section de fonctionnement					
Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	88 275 €	013	Atténuations de charges	22 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	222 150 €	016	APA	0 €
014	Atténuation de produits	4 500 €	017	RSA/Régularisation de RMI	0 €
016	APA	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	19 300 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	14 460 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	53 501 €	731	Fiscalité locale	213 819 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	74	Dotations et participations	176 913 €
			75	Autres produits de gestion courante	18 580 €
Total des dépenses de gestion courante		368 426 €	Total des recettes de gestion courante		465 072 €
66	Charges financières	4 600 €	76	Produits financiers	510 €
67	Charges spécifiques	0 €	77	Produits spécifiques	2 628 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	900 €	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		373 926 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		468 210 €
023	Virement à la section d'investissement	90 890 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		90 890 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		464 816 €	TOTAL		468 210 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	190 047 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		464 816 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		658 257 €
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		90 890 €			

Section d'investissement					
Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0 €	018	RSA	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris	0 €	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	374 718 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	638 602 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	204	Subventions d'équipement versées	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
			22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €
Total des dépenses d'équipement		638 602 €	Total des recettes d'équipement		374 718 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	19 500 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	26 008 €	16	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	26	Particip. et créances rattachées	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		26 008 €	Total des recettes financières		19 500 €
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		664 610 €	Total des recettes réelles d'investissement		394 218 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	90 890 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		90 890 €
TOTAL		664 610 €	TOTAL		485 108 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	179 502 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		664 610 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		664 610 €
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		90 890 €			

Annexe 2 : Vue d'ensemble

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
Commune (BP) - PUECHABON - (n° SIRET : 21340221700011)			
VUE D'ENSEMBLE			
- Exercice 2024 -			
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	464 816 €	468 210 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	190 047 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	464 816 €	658 257 €
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT	664 610 €	485 108 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	179 502 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	664 610 €	664 610 €
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	1 129 426 €	1 322 868 €